

DEPARTEMENT DU PUY DE DOME

**PROCES VERBAL des délibérations du Conseil
Municipal**

Séance du 11 juillet 2013

Date de la convocation : 05.07.13

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Le 11 juillet, à 18h00, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame **Nadine BOUTONNET, Maire**, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 5 juillet, conformément à la loi, pour délibérer sur les affaires inscrites à **l'ordre du jour, ci-après** :

1. Tarifs cantine garderie ALSH
2. Personnel : Création/suppression de poste
3. Composition du futur Conseil Communautaire
4. SIEG : - Adhésion de communes
 - Conventions pour travaux Eclairage Public
5. Consultation pour rénovation chauffage Groupe Scolaire
6. Convention avec Jardins en herbe – Jardin Botanique d'Auvergne
7. Convention ADSEA
8. Syndicat Mixte « Métropole Clermont Vichy Auvergne »
9. Rétrocession de voiries et espaces dans le domaine public
10. Retrait délibération du Conseil Municipal du 15.04.13 concernant le PLU
11. RPQS (rapport prix qualité sce public) SIARR - ANC 2012
12. RPQS SIAEP 2012
13. Information au Conseil Municipal sur décision prise en matière de préemption

QUESTIONS DIVERSES

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

AUBERT Marie-Christine, CHERVALIER Jean-Paul, COUTURIER Philippe, DE ABREU Jérôme, JOUVE Isabelle, LAURENT Michel, LEVADOUX Jean-Jacques, MIGNOTTE Pascal, PASTOR Abel, SURZUR Laurence, TAVERNIER Karine, VASSORT Alain .

Absents et excusés : **CHALARD Christine (pouvoir à Pascal Mignotte), DA SILVA Aristide (pouvoir à Nadine Boutonnet), GANNE Philippe, MERLE Virginie (pouvoir à Michel Laurent).**

Absent : **VALLERY Myriam**

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 18, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités locales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Monsieur Jean-Jacques Levadoux est élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Madame le Maire demande si le public aura des questions sur l'ordre du jour ou en dehors de l'ordre du jour. La réponse est oui.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance et fait part des pouvoirs remis.

Approbation des procès-verbaux des séances 23 mars 2013, comprenant l'ajout demandé par Madame Karine Tavernier, et du 15 avril 2013.

Les membres du conseil sont invités à faire part de leurs remarques.

Aucune observation n'étant formulée, les procès-verbaux des séances du 23 mars et 15 avril 2013 sont approuvés à l'unanimité.

Ajout d'un point à l'ordre du jour

Madame le Maire propose au Conseil d'adjoindre le point suivant à l'ordre du jour :

Question 14 : Information sur le dossier Marchand MIRABEL

L'ensemble du Conseil accepte cet ajout à l'ordre du jour.

QUESTION N° 1 :

Délibération n° 2013-32

Objet : ANNEE SCOLAIRE 2013-2014 TARIFS « cantine », « garderie » et « ALSH »
--

Rapporteur : Nadine Boutonnet

Madame le Maire rappelle que les tarifs de cantine, garderie et A.L.S.H. sont revus en juin ou juillet de chaque année avec application au 1^{er} septembre suivant.

Au vu du contexte socio-économique, elle propose de ne pas augmenter ces tarifs pour l'année scolaire à venir.

De plus, elle explique que, dans le cadre de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, la garderie sera gérée en grande partie par l'ALSH et donc soumise aux mêmes conditions de facturation, à savoir l'existence de 4 tranches de quotients familiaux. Jusqu'à présent, la facturation ne tenait pas compte des revenus des familles pour la garderie.

Madame le Maire propose donc la création de 4 tranches (identiques à celles pratiquées pour l'ALSH), la mise en œuvre de ce dispositif permettant une dépense moindre pour les familles les plus modestes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

☒ APPROUVE les tarifs cantine, garderie et ALSH suivants, applicables pour l'année scolaire 2013-2014 :

Paraphe

TARIFS CANTINE

1er Tarif (QF < 2960 €)	1,00 €		
2ème Tarif (QF entre 2961 € et 4540 €)	1,95 €		
3ème Tarif (QF entre 4541 € et 6580 €)	2,75 €		
4ème Tarif (QF > 6581 €)	3,20 €		
Tarif enseignant	5,00 €		

TARIFS GARDERIE

Quotient familial CAF	Tarif journalier	Tarif forfaitaire matin	Tarif forfaitaire soir	Tarif forfaitaire 2 enfants et +
Jusqu'à 460€	1.40€	7.00€	7.00€	10.40€
461€ à 665€	1.85€	10.20€	10.20€	14.00€
666€ à 920€	2.40€	13.50€	13.50€	18.10€
Plus de 921€	2.85€	15.90€	15.90€	21.50€

Le tarif forfaitaire est proposé à partir du 7^{ème} matin ou soir fréquenté par l'enfant dans un même mois.

TARIFS ALSH

Quotient familial CAF	Commune de Ménérol		Habitants autres communes	
	journée	½ journée	journée	½ journée
< 460 €	7.00 €	4.00 €	7.00 €	6.50 €
461€ à 665 €	9.35 €	5.70 €	11.95 €	8.30 €
666 € à 920 €	11.95 €	7.25 €	14.55 €	9.90 €
> 921 €	14.55 €	9.35 €	17.15 €	11.95 €

Quotient familial CAF	TARIFS HEBDOMADAIRES (vacances scolaires)	
	Commune de Ménérol	Habitants autres communes
< 460 €	32.00 €	34.00 €
461€ à 665 €	44.00 €	57.00 €
666 € à 920 €	57.00 €	70.00 €
> 921€	69.00 €	83.00 €

QUESTION N° 2 :

Délibération n° 2013-33

Objet : PERSONNEL TERRITORIAL - CREATION/SUPPRESSION EMPLOI

Rapporteur : Nadine Boutonnet

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu, le décret 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la décision prise par la commune de ne pas reporter cette réforme en 2014 et de commencer à appliquer les nouveaux horaires dès la rentrée scolaire 2013,

Vu la proposition faite à Mme Mavier Marie-Sylvie, Adjoint technique de 2^{ème} classe, relative à une augmentation de son temps de travail, de 19 heures à 28 heures 15 par semaine, à compter de la rentrée scolaire 2013-2014,

Vu l'accord de l'intéressée,

Vu la demande transmise le 8 juillet 2013 au Comité technique pour avis lors de sa prochaine séance du 28 novembre 2013,

Considérant le tableau des emplois modifié le 1^{er} avril 2013 suite à délibération du conseil municipal du 23.03.13,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique. .

Considérant la nécessité de créer **un emploi** permanent d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à 28,15/35èmes

Considérant la nécessité de supprimer **un emploi** permanent d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à 19/35èmes

Il convient donc, si le conseil en est d'accord,

- **De créer un emploi** permanent d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à 28,15/35èmes
- **De supprimer un emploi** permanent d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à 19/35èmes

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 2 septembre 2013,

- Filière : technique,
- Cadre d'emplois : adjoint technique
- Grade : adjoint technique de 2^{ème} classe, échelle 3
- Ancien effectif : 9 dont 7 affiliés CNRACL
- Nouvel effectif : 9 dont 8 affiliés CNRACL

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année 2013, chapitre 012.

ADOpte A L'UNANIMITE

Paraphe

Question N° 3

Délibération n° 2013-34

Objet : Nombre et répartition des sièges au sein du futur Conseil Communautaire de Riom Communauté à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux 2014.

Rapporteur : Alain Vassort et Nadine Boutonnet

La loi n°2013-403 du 17 mai 2013 fixe au **31 août 2013** la date limite impartie aux conseils municipaux des communes membres d'un EPCI à fiscalité propre pour délibérer sur le nombre et la répartition des sièges du futur conseil communautaire qui sera en exercice à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux de 2014.

Cette représentation s'applique en fonction de règles : le nombre de sièges est limité en fonction de la population totale de la communauté et du nombre de communes membres (un siège minimum par commune) + 10%. La répartition des sièges entre les communes est fixé :

- **Soit selon un accord local** qui tient compte de la population de chaque commune et qui est adopté à majorité des 2/3 des communes intéressées représentant 1/2 de la population totale ou l'inverse.
- **Soit à défaut d'accord local**, selon la règle de représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, en fonction du tableau défini dans la loi

Dans les deux cas, chaque commune dispose d'au moins 1 siège et aucune commune ne dispose de plus de la moitié des sièges.

Concernant Riom Communauté, un consensus s'est dégagé en bureau communautaire autour d'un accord local, étant précisé que seules les communes ayant un seul siège auront un suppléant.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le nombre et la répartition des sièges au conseil communautaire de Riom Communauté, à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux 2014 sur la base de l'accord local présenté dans le tableau ci-après :

Communes	Titulaires	suppléants
La Moutade	1	1
Pessat Villeneuve	1	1
Le Cheix sur Morge	1	1
Cellule	2	
Malauzat	2	
Marsat	2	
Enval	2	
Ménérol	2	
Saint Bonnet près Riom	3	
Mozac	6	
Riom	19	
Total	41	3

Paraphe

Nadine Boutonnet et Alain Vassort expliquent qu'un débat long et vif a permis d'arriver à ce consensus.

Abel Pastor demande comment se faisait la répartition avant et quelle sera l'implication des conseils municipaux dans les réunions communautaires et dans le travail des commissions.

Jean-Jacques Levadoux se dit gêné par le système des « suppléants » et ne donnera pas son accord à cette loi.

Alain Vassort répond qu'il ne s'agit pas de délibérer sur la loi mais d'appliquer cette loi en trouvant le meilleur consensus. Effectivement, cette loi permet à Riom de gagner 9 sièges alors que Ménérol en perd 1 mais toutes les délibérations sont issues du travail réalisé en commissions et donc discuté en amont et il convient d'oublier son « clocher » au bénéfice de l'intérêt communautaire. Les prochaines élections en mars 2014 proposeront un « fléchage » des délégués communautaires et cette désignation permettra de mieux faire comprendre à tous les électeurs qu'il existe désormais une vision collective et un intérêt communautaire.

C'est le sens de cette loi.

Abel Pastor critique la dérive vers la technocratie et constate que les élus des petites communes se montrent toujours plus actifs et engagés que dans les grandes villes.

Madame le Maire approuve les dires d'Alain Vassort et appuie la remarque d'Abel Pastor en expliquant que c'est aux Elus de s'investir largement dans les commissions intercommunales pour représenter leur propre commune.

Vu l'exposé,

Vu, la loi 2010-1563 du 16/12/2010 dite loi RCT,

Vu, le CGCT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à 15 voix POUR et 1 voix CONTRE (*Jean-Jacques Levadoux*) la composition du futur conseil communautaire telle que présentée.

Question N° 4 : SIEG

4/1

Délibération n° 2013-35

Objet : ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-ELOY au S.I.E.G. du PUY-de-DOME pour le transfert de la compétence optionnelle Eclairage Public

Rapporteur : Karine Tavernier

Madame Karine Tavernier donne lecture au conseil municipal de la délibération du Comité Syndical du SIEG en date du 23.03.13 décidant l'adhésion de la communauté de communes du Pays de Saint Eloy, qui en a fait la demande, au SIEG du Puy-de-Dôme, pour le transfert de la compétence optionnelle Eclairage Public.

Madame Karine Tavernier indique qu'en application des dispositions de l'article L5212-17 du CGCT et en tant que commune membre du comité du SIEG du Puy-de-Dôme, il convient de se prononcer sur l'adhésion de cette collectivité.

Paraphe

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** l'adhésion de la communauté de communes du Pays de Saint Eloy au SIEG du Puy-de-Dôme, pour le transfert de la compétence optionnelle Eclairage Public.
- **PREND ACTE** qu'un arrêté préfectoral devra intervenir au cours du 4^{ème} trimestre 2013 pour autoriser cette adhésion et le transfert à compter du 1^{er} janvier 2014.

4/2

Délibération n° 2013-36

Objet : SIEG : Travaux d'Eclairage Public – Mise en conformité des commandes E.P. Tranche 2

Rapporteur : Karine Tavernier

La commune a sollicité l'inscription au programme Eclairage Public 2013 du Syndicat les travaux d'Eclairage public suivants : **Mise en conformité des commandes E.P. Tranche 2**

Vu, le devis estimatif du SIEG en date du 29 avril 2013,

Conformément à la délibération du Comité Syndical du SIEG du 15.11.08 fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de compétence Eclairage Public et à la loi de finances rectificatives du 20.04.09 autorisant les communes membres d'un Syndicat d'Electricité à verser des fonds de concours, il est nécessaire d'établir une convention exprimant les accords concordants du Comité Syndical et du Conseil Municipal sur le montant du fonds de concours à verser.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques à la date d'établissement du projet s'élève à 12 000 € HT. Conformément aux décisions prises par le Comité du SIEG, il est demandé à la commune un fonds de concours égal à 40% de ce montant soit 4 800 €.

Ce fonds de concours sera réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

A l'écoute de l'exposé de Karine Tavernier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

☒ **Approuve le montant estimé des travaux de mise en conformité des commandes d'Eclairage Public, tranche 2, soit 12 000 € HT.**

☒ **Approuve le montant estimé du fonds de concours dû par la commune, montant qui sera réajusté en fin de travaux, soit 4 800.00 €.**

☒ **Autorise Madame le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal ainsi que tous les documents se rapportant à ces travaux.**

Paraphe

La somme nécessaire sera prévue au budget primitif 2014 de la commune, à l'article 204158

4/3

Délibération n° 2013-37

Objet : SIEG : Travaux d'Eclairage Public – Réfection E.P. Tranche 2

Rapporteur : Karine Tavernier

La commune a sollicité, auprès du SIEG, l'inscription au programme Eclairage Public 2014 de la 2^{ème} tranche de travaux relative aux rues suivantes :

- Rue de la Palène
- Rue du Stade
- Rue des Mésanges et Champ Roy
- Impasse de Bourrassol
- Impasse de Mirabel
- Rue de Chanterelle
- Rue des Garennes
- Impasse du Dôme
- Quartier du Grand Pré
- Lachamp
- Rue du Clos Vignot
- Impasse Voltaire
- Impasse du Gensat

Vu, le devis estimatif du SIEG en date du 29 avril 2013,

Conformément à la délibération du Comité Syndical du SIEG du 15.11.08 fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de compétence Eclairage Public et à la loi de finances rectificatives du 20.04.09 autorisant les communes membres d'un Syndicat d'Electricité à verser des fonds de concours, il est nécessaire d'établir une convention exprimant les accords concordants du Comité Syndical et du Conseil Municipal sur le montant du fonds de concours à verser.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques à la date d'établissement du projet s'élève à 91 000 € HT. Conformément aux décisions prises par le Comité du SIEG, il est demandé à la commune un fonds de concours égal à 50% de ce montant, auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'éco-taxe, soit 45 512.46 €.

Ce fonds de concours sera réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

A l'écoute de l'exposé de Karine Tavernier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

☒ Approuve le montant estimé des travaux de réfection d'Eclairage Public, tranche 2, soit 91 000 € HT.

Paraphe

☒ **Approuve le montant estimé du fonds de concours dû par la commune, montant qui sera réajusté en fin de travaux, soit 45 512.46 €.**

☒ **Autorise Madame le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal ainsi que tous les documents se rapportant à ces travaux.**

La somme nécessaire sera prévue au budget primitif 2014 de la commune, à l'article 204158

4/4

Délibération n° 2013-38

**Objet : SIEG : Travaux d'Eclairage Public
Réfection éclairage escalier parvis de l'Eglise et Déplacement candélabre
Place du 1^{er} Mai**

Rapporteur : Karine Tavernier

La commune a sollicité, auprès du SIEG, l'inscription au programme Eclairage Public 2013 des travaux visés en objet.

Vu, le devis estimatif du SIEG en date du 15 avril 2013,

Conformément à la délibération du Comité Syndical du SIEG du 15.11.08 fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de compétence Eclairage Public et à la loi de finances rectificatives du 20.04.09 autorisant les communes membres d'un Syndicat d'Electricité à verser des fonds de concours, il est nécessaire d'établir une convention exprimant les accords concordants du Comité Syndical et du Conseil Municipal sur le montant du fonds de concours à verser.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques à la date d'établissement du projet s'élève à 2 200 € HT. Conformément aux décisions prises par le Comité du SIEG, il est demandé à la commune un fonds de concours égal à 50% de ce montant, auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'éco-taxe, soit 1 100.28 €.

Ce fonds de concours sera réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

A l'écoute de l'exposé de Karine Tavernier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

☒ **Approuve le montant estimé des travaux de réfection d'Eclairage Public, tranche 2, soit 2 200 € HT.**

☒ **Approuve le montant estimé du fonds de concours dû par la commune, montant qui sera réajusté en fin de travaux, soit 1 100,28 €.**

Paraphe

☒ **Autorise Madame le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal ainsi que tous les documents se rapportant à ces travaux.**

La somme nécessaire sera prévue au budget primitif 2014 de la commune, à l'article 204158.

Question N° 5

Délibération n° 2013-39

OBJET : consultation pour la rénovation de l'installation de chauffage du Groupe scolaire

Rapporteur : Karine Tavernier

Madame Tavernier fait part au Conseil Municipal d'une réflexion en cours sur la possible rénovation de l'installation de chauffage au gaz naturel du groupe scolaire. Les consommations de l'école ont en effet augmenté significativement ces 3 dernières années, et ce malgré les travaux engagés sur son enveloppe. Par ailleurs, les différents organes de la chaufferie, qui datent de la construction de l'école, vieillissent et leur rendement se détériore. La régulation notamment, ne permet pas de limiter au mieux les consommations du site. Il s'agit enfin d'anticiper une panne malvenue et coûteuse.

Dans ce contexte, il paraît opportun de lancer une consultation pour la rénovation de l'installation de chauffage du Groupe scolaire.

Cette réflexion ne se limiterait pas au seul redimensionnement de la chaudière, mais poserait également la question de l'organisation des réseaux, de leur équilibrage, de leur régulation, ainsi que de la mise aux normes générale de la chaufferie.

Cette étude se déroulerait en 2 phases :

- **Une Tranche ferme** : Mission d'Avant-projet AVP : états des lieux et analyse technique ; évaluation précise des nouveaux besoins en chaleur et puissance de chauffage nécessaire ; descriptif des solutions techniques envisageables selon 3 scénarios distincts :

- Scénario 1 : les travaux relevant du niveau obligatoire ;
- Scénario 2 : les travaux obligatoires (*scenario 1*) seraient complétés par des travaux conduisant à une optimisation des installations à *moindre coût* (régulation notamment) ;
- Scénario 3 : ce dernier scénario proposera une réhabilitation complète de l'ensemble des systèmes de la chaufferie.

Le Maître d'ouvrage se réserve le choix d'affermir ou non la tranche conditionnelle retenue selon les conclusions de cette 1^{ère} phase d'étude et selon l'un ou l'autre des scénarios.

- **Une Tranche conditionnelle** : le maître d'œuvre retenu serait chargé de faire réaliser le scénario retenu en tranche ferme : Phases PRO (Projet),

Paraphe

ACT (Assistance aux Contrats de Travaux) et DET (Direction d'Exécution des Travaux) et AOR (Assistance aux Opérations de Réception)

Montants envisagés : de 4000 à 6000 € HT (tranche ferme) + 10% du montant des travaux sur la tranche conditionnelle.

Karine Tavernier ajoute que le Dossier de Consultation des Entreprises est à la disposition des élus en mairie.

Isabelle Jouve demande quelques explications sur le rôle de l'Adhume et le cahier des charges.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à engager la consultation des Entreprises et à signer tous les actes relatifs à ce marché de travaux.**

- **AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à solliciter toutes subventions relatives à ce dossier.**

Question N° 6

Délibération n° 2013-40

Objet : CONVENTION avec Jardins en Herbes – Jardin botanique d'Auvergne

Rapporteur : Karine Tavernier

Madame Tavernier explique que la commune de Ménérol souhaite signer une convention avec l'association Jardins en Herbes - jardin botanique d'Auvergne afin de conclure un partenariat visant à :

- réaliser un inventaire des plantes sauvages des trottoirs,
- une formation de terrain pour la reconnaissance des plantes sauvages et cultivées à destination des agents des services techniques et du public
- permettre, éventuellement, la vie d'une antenne du Jardin botanique d'Auvergne sur Ménérol.

La convention serait conclue pour une durée de 1 an, à compter de la date de sa signature.

La cotisation annuelle pour 2013 s'élève à 350 euros.

Mme Tavernier demande au conseil municipal son accord à ce projet de convention.

Elle ajoute qu'une balade a été proposée dernièrement sur le thème des plantes sauvages, qu'une autre est prévue en octobre et que les agents des services techniques bénéficieront d'une formation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 15 voix POUR et 1 voix CONTRE (Isabelle Jouve) :

Paraphe

- **APPROUVE le projet de convention, son objet, son financement et sa durée allant du 11.07.13 au 10.07.14.**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer la convention « Action de prévention Riom Communauté, Volvic Sources et Volcans » ainsi que tous les documents s'y rapportant.**

Question N° 7

Délibération n° 2013-41

Objet : CONVENTION AVEC L'A.D.S.E.A. – Année 2013

Rapporteur : Nadine Boutonnet

Madame le Maire rappelle la convention existante, intervenant entre le Conseil Général du Puy-de-Dôme et l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ADSEA) pour la mise en œuvre d'une action de prévention en faveur de la jeunesse des communes de Riom Communauté et de Volvic Sources et Volcans, signée le 28.09.09 et arrivée à échéance le 31.12.11.

La commune de Ménérol apporte un soutien financier sous forme de subvention à hauteur d'un euro par habitant.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 04.07.12 autorisant le Maire à signer une convention spécifique pour l'année 2012, dans l'attente d'une nouvelle convention triennale,

Vu le courrier de l'ADSEA parvenu en Mairie le 19.04.13 expliquant que la convention 2009-2011 n'a toujours pas été relayée par une nouvelle convention triennale et proposant, comme en 2012, de signer une convention spécifique pour l'année en cours,

VU, la population légale INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2013, soit 1597 habitants,

Il convient d'autoriser le Maire à signer, dans l'attente d'une prochaine convention triennale, une convention spécifique à l'année 2013, engageant la commune à verser à l'ADSEA une subvention de 1597 € (dépense prévue au budget 2013, article 6281)

Abel Pastor demande s'il y a des retours depuis que la commune conventionne avec cette association.

Madame le Maire répond que deux réunions bilan se tiennent annuellement, auxquelles participent Christine Chalard qui pourrait mieux répondre à cette question.

Isabelle Jouve qui connaît bien l'action de l'ADSEA pense que c'est une association compétente qui remplit tout son rôle et qu'il faut penser à la contacter en cas de besoin dans le cadre de la prévention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal A L'UNANIMITE :

Paraphe

- **Autorise Madame le Maire à signer la convention « Action de prévention Riom Communauté, Volvic Sources et Volcans » ainsi que tous les documents s’y rapportant.**

Question N° 8

Délibération n° 2013-42

Objet : SYNDICAT MIXTE « METROPOLE CLERMONT VICHY AUVERGNE »

Rapporteur : Alain Vassort

OBJET : Syndicat mixte « Métropole Clermont Vichy Auvergne »

Le 13 mars 2012, les présidents de Clermont Communauté, Riom Communauté et Vichy Val d’Allier ont signé une déclaration d’intention visant à renforcer la coopération Clermont/Riom/Vichy.

Dès l’été 2012, Issoire Communauté et Thiers Communauté, ont souhaité intégrer le comité de pilotage de cette démarche métropolitaine.

Enfin après un premier travail de réflexion sur les axes prioritaires de coopération, lors des assises métropolitaines du 8 décembre 2012, il a été proposé une structuration de la démarche selon les modalités suivantes :

- La création d’un syndicat mixte portant la démarche métropolitaine.
- La création d’un comité partenarial avec le Conseil Régional, les conseils généraux du Puy-de-Dôme et de l’Allier, les pays et les parcs naturels régionaux concernés territorialement.
- L’association des EPCI, non membres du syndicat mais qui pourraient avoir vocation à y adhérer, au sein d’une commission spécifique appelée « Commission des EPCI associés ».

Ainsi les communautés de communes Limagne Bords d’Allier, Limagne d’Ennezat, Mur ès Allier, Nord Limagne et Volvic Sources et Volcans ont souhaité intégrer le syndicat mixte.

La Chambre de Commerce et d’Industrie de Région Auvergne (CCIRA) souhaite également adhérer au syndicat mixte ouvert « Métropole Clermont Vichy Auvergne ».

Les axes principaux du projet de statuts du syndicat mixte ouvert « Métropole Clermont Vichy Auvergne » sont les suivantes :

L’objet :

Le syndicat mixte a pour objet d’animer, de coordonner et de piloter des réflexions stratégiques et des projets d’intérêt métropolitain, qui seront mis en œuvre par les membres du syndicat mixte ou tout autre acteur concerné. Les réflexions et les études portées par le syndicat pourront s’inscrire, notamment, dans les 4 axes thématiques suivants :

- Promouvoir les mobilités durables.

Paraphe

- Stimuler l'innovation et la connaissance.
- Déployer une offre culturelle, sportive et touristique d'excellence.
- Aménager les territoires d'enjeux métropolitains.

La composition :

Le syndicat est composé des membres suivants :

- Etablissements publics de coopération intercommunale :
- Communauté d'Agglomération Clermont Communauté ;
- Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier ;
- Communauté de Communes Issoire Communauté ;
- Communauté de Communes Limagne Bords d'Allier ;
- Communauté de Communes Limagne d'Ennezat ;
- Communauté de Communes Mur-es-Allier ;
- Communauté de Communes Nord Limagne ;
- Communauté de Communes Riom Communauté ;
- Communauté de Communes Thiers Communauté ;
- Communauté de Communes de Volvic Sources et Volcans ;
- Etablissement public à caractère administratif :
- Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Auvergne (CCIRA)

La représentation des membres :

La répartition des sièges est effectuée sur la base du poids démographique de chaque intercommunalité à raison de :

- 1 délégué par intercommunalité, quelque que soit sa population ;
- 1 délégué supplémentaire pour les communautés de communes comprises entre 15 000 et 24 999 habitants ;
- 2 délégués supplémentaires pour les communautés de communes ou les communautés d'agglomération comprises entre 25 000 et 54 999 habitants ;
- 3 délégués supplémentaires pour les communautés de communes ou les communautés d'agglomération comprises entre 55 000 et 74 999 habitants ;
- 4 délégués supplémentaires pour les communautés de communes ou les communautés d'agglomération comprises entre 75 000 et 114 999 habitants ;
- 5 délégués supplémentaires pour les communautés de communes ou les communautés d'agglomération comprises entre 115 000 et 174 999 habitants ;
- 6 délégués supplémentaires pour les communautés de communes ou les communautés d'agglomération comprises entre 175 000 et 244 999 habitants ;
- 7 délégués supplémentaires pour les communautés de communes ou les communautés d'agglomération supérieures à 245.000 habitants ;
- 1 délégué pour la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Auvergne.

Tant que la Communauté d'agglomération Clermont Communauté représente une population supérieure à la moitié de la population totale du syndicat mixte, elle dispose d'un nombre minimal de sièges égal à 40% de l'effectif total du

Conseil métropolitain, arrondi à l'entier inférieur lorsque la proportion de 40% de l'effectif total du Conseil métropolitain est un nombre à décimales.

Le budget :

Les contributions aux dépenses du syndicat mixte ouvert sont réparties entre les membres comme suit :

- Part fixe correspondant aux dépenses afférentes au fonctionnement général du syndicat et au financement de l'ingénierie des actions globales à partir de deux critères qui seront actualisés chaque année :
 - o pour 50% de son montant en fonction de la population totale de l'EPCI ;
 - o pour 50% de son montant en fonction du nombre de sièges affecté.
- Part variable dont le montant et la répartition entre l'ensemble des membres sont votés en fonction des projets à réaliser dans le cadre de l'année budgétaire.
- 1 € pour la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Auvergne.

Vu l'article L5721-2 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L5214-27 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté (dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de la communauté),

Vu le projet de statuts du syndicat mixte ouvert « Métropole Clermont Vichy Auvergne » annexé

Vu, la délibération du conseil communautaire en date du 6 juin 2013 approuvant les statuts et sollicitant l'approbation des onze communes de Riom Communauté pour une adhésion de Riom Communauté à ce syndicat mixte ouvert,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'adhésion de Riom Communauté au syndicat mixte ouvert « Métropole Clermont Vichy Auvergne » et les démarches qui seront engagées en ce sens.

Aux différentes questions posées, Alain Vassort explique que les communautés de communes n'abandonneront pas leurs propres compétences pour les confier au Syndicat qui ne doit pas apparaître comme une tranche supplémentaire du « millefeuille administratif ». Pascal Faucheux, actuellement Président de la Communauté de communes, continuera à présider et lui-même continuera à animer, les questions relatives à la culture, de sport, de loisirs et d'habitat... Le Syndicat permettra de répondre, par exemple, à l'accompagnement de projets tels que la candidature de Clermont-Ferrand à devenir capitale européenne de la culture.

Jean-Jacques Levadoux s'inquiète du coût engendré par cette nouvelle structure.

Riom-Communauté va payer une cotisation qui sera calculée en proportion du nombre d'habitants et du nombre de représentants.

ADOpte à l'unanimité

Objet : CLASSEMENT VOIRIE COMMUNALE suite à enquête publique

Rapporteur : Michel Laurent

Vu, la délibération du 27 novembre 2012 autorisant la rétrocession gratuite de parcelles dans le domaine public,

Vu, l'enquête publique préalable effectuée du 3 juin au 17 juin inclus par arrêté 2013-38 du 2 mai 2013,

Vu, le rapport d'enquête du 20 juin 2013 et son avis favorable,

Considérant qu'il y a lieu de faire aboutir ce projet,

Le conseil municipal est appelé à en délibérer.

Michel Laurent ajoute que les employés municipaux sont aujourd'hui appelés à travailler sur des parcelles privées, que cette rétrocession permet une régularisation et que d'autres enquêtes publiques suivront pour déclasser des morceaux de parcelles et classer de nouvelles voies...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE le nouveau classement de la voirie communale**
- **DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tous actes et pièces.**

Question N° 10

Délibération n° 2013-44

Objet : Plan Local d'Urbanisme : DECISION DE RETRAIT de la délibération d'approbation

Rapporteur : Michel Laurent

Par délibération en date du 15 avril 2013, le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Au titre du contrôle de légalité, cet acte a donné lieu à plusieurs observations relatives :

- Au documents graphiques de zonage,
- Au règlement
- Aux servitudes d'utilité publique
- Au rapport de présentation

Aussi, la délibération approuvant le PLU apparaissant entachée d'illégalité, Monsieur le Sous-Préfet, par courrier en date du 19 juin 2013, demande son retrait.

Paraphe

Une nouvelle réunion de travail aura lieu le 18 juillet en Sous-Préfecture pour apporter les modifications au PLU avant de le présenter au Conseil Municipal pour approbation, lors d'une prochaine séance.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal PREND ACTE des modifications à apporter et conformément à la demande de Monsieur le Sous-Préfet, DECIDE de retirer la délibération du 15 avril 2013 qui validait le PLU de la commune.

Alain Vassort quitte le conseil pour obligations professionnelles.

Question n° 11 – INFORMATION

Rapport sur le Prix et la Qualité des Services – SIARR Année 2012

Rapporteur : Abel Pastor

Abel PASTOR présente le rapport relatif à l'Assainissement Non Collectif (ANC) transmis en Mairie par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Riom (SIARR) le 10.06.13 suite à son adoption par délibération du 27.05.13.

Le rapport rappelle la réglementation, l'organisation du service, l'évaluation du nombre d'habitants desservis par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), les missions du SPANC, les moyens humains et matériels, les contrôles réalisés, les indicateurs financiers et les perspectives 2013.

Ce rapport est consultable en Mairie.

Abel Pastor rappelle que les contrôles d'assainissement non collectifs sont maintenant effectués par cycles de 4 ans.

Il explique également que le SIARR va acquérir un pénétromètre qui sera prêté gratuitement aux habitants pour mesurer l'imperméabilité et la résistance du sol.

Il termine en constatant que les services du Syndicat sont en constante et positive évolution.

Question n° 12 – INFORMATION

Rapport sur le Prix et la Qualité des Services – SIAEP Année 2012

Rapporteur : Jean Jacques Levadoux et Pascal Mignotte

Il est donné lecture du rapport d'activité du SIAEP de la plaine de Riom relatif à la production et à la distribution d'eau potable.

Paraphe

Il a été présenté au Comité Syndicat du SIAEP le 20 juin dernier et transmis le 02.07.13 pour que lecture en soit faite lors d'une séance du conseil municipal, conformément à la réglementation en vigueur.

Le rapport rappelle les généralités, les indications techniques et financières, les travaux réalisés en 2012, les installations et travaux à prévoir dans les différentes communes dont Ménérol (voir ci-dessous), les conclusions et les annexes.

MENETROL :

Travaux à prévoir

Programme 2013 : renouvellement de la conduite PVC 63 mm alimentant le Domaine de Bourassol

Demande SEMERAP

Prévoir le renouvellement de la conduite PVC 63 mm alimentant le domaine de Bourassol (2^{ème} tranche)

Prévoir la reprise des branchements Impasse Voltaire,

Prévoir le renforcement de la conduite vers le passage à niveau SNCF (sur la RD 6) étrangement de la conduite en fonte de 150 mm en PVC de 63 mm sur cette partie,

Prévoir la télégestion des chambres de comptage rue des Charmes et du 14 Juillet,

Prévoir le comptage du secteur de Mirabel avec agrandissement de la chambre de régulation existante,

La zone commerciale RIOM Sud est alimentée par une conduite de 100 mm à partir du bourg. Le débit est limité compte tenu de la distance depuis le bourg (pertes de charges importantes). En cas d'évolution de cette zone, il conviendrait d'étudier le renforcement de ce secteur.

Prévoir le bouclage de la Z.A.C. des Charmes dans le cadre de la deuxième tranche de travaux d'aménagement de la zone pour assurer un meilleur débit et la défense incendie.

Renforcer le réseau dans certains secteurs suite à l'urbanisation.

Jean-jacques Levadoux ajoute que des travaux seront également à prévoir Route de Saint Beuzire. Monsieur Marchat n'a pas de détenteur et il faudra refaire sa canalisation.

Ce rapport est consultable en Mairie.

Question n° 13 - INFORMATION

COMPTE RENDU D'UNE DECISION PRISE PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION : PREEMPTION parcelle Berger William
--

Rapporteur : Nadine Boutonnet

Madame le Maire présente un bref historique du dossier.

L'immeuble objet de la vente, ZL 497 - 53 rue de la Palène – 735 m2, dépend de la succession de Monsieur André BERGER, décédé à MENETROL le 14 mai 2011, laissant pour recueillir sa succession ses trois enfants, William, Cédric et Virginie BERGER.

Le règlement de cette succession est subordonné à la vente de la maison qui permettra aux héritiers de régler le montant des frais de succession et le passif restant à acquitter.

Paraphe

Une première promesse de vente, qui n'a pu aboutir en raison du financement des acquéreurs, a été signée le 21 décembre 2011. A cette occasion, une DIA a été adressée en Mairie le 6 janvier 2012, suite à laquelle la commune a renoncé à l'exercice du droit de préemption urbain.

Une deuxième promesse de vente a été conclue le 8 juin 2012 qui n'a pas pu aboutir non plus, également suite à un refus de prêt.

Une troisième promesse de vente a été conclue avec M. et Mme Veysel SAHIN le 26 avril 2013. Ces derniers ont obtenu leur financement depuis.

La commune, intéressée par une bande de terrain longeant la voie expresse, pour aménager un cheminement doux, a essayé sans succès de trouver un accord pour une cession amiable avec Mr et Mme SAHIN. La Mairie a donc contacté l'EPF Smaf le vendredi 12 juillet 2013 pour une préemption au titre de l'emplacement réservé dans le cadre du cheminement doux paysager. La surface totale du terrain a été estimée par les Domaines à 50 000 €. La bande pour cheminement, qui devra faire l'objet d'un document d'arpentage (environ 200m²), est estimée à 3€ du m².

Le dossier est en cours.

Question n° 14 - INFORMATION

Rapporteur : Nadine Boutonnet

DOSSIER MARCHAND LOIC – MIRABEL

Madame le Maire explique la position des Elus qui s'opposent à la réouverture du parc pour des raisons de sécurité liées à l'accès au parc en regard au flux de visiteurs attendus, tel que le décrit Mr Marchand dans son projet (environ 300 personnes/jour).

L'avocat de la Commune, Maître Martins, a été saisi et l'affaire est plaidée ce jour 11 juillet, à 14h, au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Abel Pastor demande si Loïc Marchand a fait un recours contre le Plan Local d'Urbanisme.

Michel Laurent répond que la requête vise l'arrêté de refus d'exploitation du projet de Parc de Loisirs attractif, pris par Madame le Maire, au titre de son pouvoir de police municipale, le 14 juin 2013.

Madame le Maire rappelle que, outre les problèmes d'accès évoqués ci-dessus, le zonage de ce site est classé « espace naturel sensible » et que le PLU de la commune ainsi que le SCOT s'opposent à un tel projet.

QUESTIONS DIVERSES

⊗ Abel Pastor demande si quelqu'un a des nouvelles concernant le dossier RFF.

Madame le Maire répond qu'elle ne dispose à ce jour d'aucune information nouvelle. Karine Tavernier dit qu'il faut attendre le nouveau PPRI et Madame le

Paraphe

Maire, qui a été conviée à une réunion de présentation du PPRI, ajoute que rien de concret n'a été apporté lors de cette rencontre.

✘ Pascal Mignotte informe l'assemblée que le mur d'escalade devrait être repeint cet été.

✘ Philippe Couturier évoque le mariage du mois de mai. Les associations n'ont pas été prévenues de la location de la salle et n'ont pu pratiquer leur activité comme à l'accoutumée. Madame le Maire dit que l'information a été donnée mais il semblerait que le Foyer Laïc ait omis de la relayer aux sections concernées.

✘ Madame le Maire évoque le déplacement, pour la première fois cette année, des animations de la fête communale. Un certain nombre de personnes, réticentes au départ, sont aujourd'hui satisfaites. Elle tient à remercier les Elus et bénévoles qui ont travaillé et participé au succès de cette manifestation.

Elle rappelle le repas républicain du 13 juillet suivi du feu d'artifice.

Personne n'ayant rien à ajouter, Madame le Maire donne la parole au public.

1. Monsieur et Madame Duron tiennent à souligner leur « liberté d'expression ». Ils disent avoir subi, de la part d'un agriculteur, des remarques désagréables liées à ce qu'ils ont écrit sur le registre d'enquête publique du PLU de la commune. Ils ont effectivement reproché à ce Monsieur de « salir » la voie publique.

2. Monsieur et Madame Duron demandent pourquoi Mr Marchand a élargi le chemin menant au Parc de Mirabel.

Jean-Jacques Levadoux répond que Mr Marchand n'y est pour rien. Il a loué, des années auparavant, son terrain à des personnes qui ont fait des travaux à son insu.

<> <> <> <> <> >

En l'absence d'autres questions, et l'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 19h20.

FEUILLE DE CLOTURE du Conseil Municipal du 11 juillet 2013

Article R 2121-9 du CGCT : Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents avec, en regard, une place pour la signature de chacun d'eux ou, éventuellement, la mention de la cause qui les a empêchés de signer.

1. Tarifs cantine garderie ALSH	2013-32
2. Personnel : Création/suppression de poste	2013-33
3. Composition du futur Conseil Communautaire	2013-34
4. SIEG : - Adhésion de communes	2013-35
- Conventions pour travaux Eclairage Public	2013-36 37- 38
5. Consultation pour rénovation chauffage Groupe Scolaire	2013-39
6. Convention avec Jardins en herbe – Jardin Botanique d’ Auvergne	2013-40
7. Convention ADSEA	2013-41
8. Syndicat Mixte « Métropole Clermont Vichy Auvergne »	2013-42
9. Rétrocession de voiries et espaces dans le domaine public	2013-43
10. Retrait délibération du CML du 15.04.13 concernant le PLU	2013-44
11. RPQS SIARR - ANC 2012	Information
12. RPQS SIAEP 2012	Information
13. Information au CML décision Maire préemption	Information
14. Information au CML dossier Marchand Loïc Mirabel (ajouté oralement en début de conseil)	Information

QUESTIONS DIVERSES

AUBERT	Marie-Christine		LEVADOUX	Jean-Jacques	
BOUTONNET	Nadine		MERLE	Virginie	
CHALARD	Christine		MIGNOTTE	Pascal	
CHERVALIER	Jean-Paul		PASTOR	Abel	
COUTURIER	Philippe		SURZUR	Laurence	
DA SILVA	Aristide		TAVERNIER	Karine	
DE ABREU	Jérôme		VALLERY	Myriam	
GANNE	Philippe		VASSORT	Alain	
JOUVE	Isabelle				
LAURENT	Michel				